Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le 23/07/2024
ID : 007-210703286-20240705-02072024-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

Vagnas
en Ardèche méridionale

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VAGNAS

DATE DE SEANCE 05 juillet 2024	Le cinq juillet deux mille vingt quatre à 18H00, les membres du conseil municipal de la commune de VAGNAS se sont réunis, à la mairie en vertu de l'article l2121-18 du CGCT, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.
DATE DE CONVOCATION 01 juillet 2024	
EN EXERCICE 11 PRESENTS 9 ABSENTS 2 PROCURATIONS 1 VOTANTS 10	PRESENTS : Monique MULARONI, Christine BUISSON, Josiane BOUNIOL, Régine LAIGNEL, Michel FAILLA, Jérôme ROUX, Bernard SCHAECK, Louise LACOSTE, Florent TRITTO qui a procuration de Christine EYBALIN Absents : Hubert MARTIN, Christine EYBALIN SECRETAIRE DE SEANCE : Régine LAIGNEL
N° DE DELIBERATION 02-07-2024	

OBJET Convention de mandat pour l'aménagement d'une maison de la chasse

La commune de Vagnas, porte en co-maîtrise d'ouvrage avec la commune voisine de Salavas, la requalification d'une ancienne ferme dont elles sont propriétaires, en espace dédié aux chasseurs des ACCAS respectives de Vagnas et de Salavas, réunies en AICA.

C'est la mise en œuvre opérationnelle de ces objectifs qui constitue l'opération conduite par la municipalité, et objet de la présente convention.

Le coût de cette opération communale de rénovation thermique est estimé **250 000,00 € H.T.** de travaux.

Pour son financement, des participations de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de l'Ardèche et du SDE07 sont prévues et quant à son planning d'exécution, il devrait s'étaler sur la période **2024 – 2026.**

Au regard des moyens humains et techniques dont la Commune de VAGNAS dispose pour mener à bien l'opération, Madame le Maire a considéré opportun de faire appel à un maitre d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du livre IV de la Deuxième partie du Code de la commande publique relatif aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée.

Le maître d'ouvrage a demandé au S.D.E.A. d'assurer cette mission de mandataire dans les conditions définies par la présente convention qui est conclue par application des articles L.2511-1 à L.2511-5 du Code de la commande publique relatifs à la quasi-régie, la Commune de VAGNAS étant membre adhérent du Syndicat, et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de la dite Commune.

Madame le Maire explique que le S.D.E.A., pour une telle intervention, a proposé une rémunération au taux de 3,5 % du montant de l'opération (hors honoraires SDEA) sur la base du budget prévisionnel précité, à savoir **10 983,00 € H.T. soit 13 179,60 € T.T.C** de rémunération de mandataire

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 18/07/2024
Reçu en préfecture le 18/07/2024
Publié le
ID : 007-210703286-20240705-02072024-DE

Madame le Maire donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention de mandat à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties, élaboré sur la base des éléments retracés ci-dessus, puis invite le Conseil municipal à l'adopter ce jour, sachant que le Bureau Syndical sera appelé à l'adopter lors de sa prochaine séance.

Après en avoir délibéré et statué, **le Conseil Municipal** :

- **APPROUVE** la convention de mandat à intervenir entre la commune de VAGNAS et le S.D.E.A. pour « *l'aménagement d'une maison de la chasse* », en vue de fixer les obligations respectives des deux parties, telle qu'elle lui a été présentée,
- **AUTORISE** son Maire à la signer ainsi que tous documents afférents, notamment les demandes de subventions auprès des divers financeurs.
- **AUTORISE** son Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée dans le cadre du projet d'aménagement de la maison de la chasse, ainsi que prendre toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

8	VOIX POUR
2	VOIX CONTRE : Bernard SCHAECK, Régine LAIGNEL
0	ABSTENTIONS

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Régine LAIGNEL

MAIRIE de VAGNAS (Ardèche)

Le Maire,

Monique MULARONI

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.